

Coup de projecteur sur l'équipe de santé au travail

AR 05/01/2021:

rôle renforcé du médecin du travail en temps de crise sanitaire

Dr Delsaux Valentine
Médecin inspecteur CBE



SPF EMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE

Nous aussi, on a fait des comm'...

- Note CBE 18/03/2020 aux SEPP
- Note CBE 10/04/2020 avec annexe!!
- Guide générique 23/04/2020
- Note CBE 20/05/2020, actualisation de l'annexe
- Guide générique version 2, 3 ,4, ...
- Déclaration des partenaires sociaux 01/07/2020
- Position des partenaires sociaux 07/10/2020
- Annonce d'un AR en octobre 2020
- Annonce du retard dans l'AR novembre, décembre 2020
- Pré annonce du contenu de l'AR décembre 2020
- Et enfin...il est né le 05/01/2021
- ...



Le Code nous disait déjà

- Eviter l'admission au travail de personnes atteintes d'affections contagieuses graves ([Art. I-4,2 f\) du Code](#))
- Agents biologiques ([livre VII Code](#))
SARS-Cov-2 = agent biologique du groupe 3 ([AR 23 nov. 2020](#))
=> Pour les activités impliquant une exposition **délibérée** à la covid ou travailleurs en contact direct avec la covid suivant l'analyse des risques
- Loi Mahoux 28/01/2003, relative aux examens médicaux dans le cadre des relations de travail



Au 1^{er} déconfinement, le tracing a été mis en place + testing des contacts « haut risque », SPF Santé Publique/Régions



... Mais malheureusement également toutes sortes de pratiques extralégales pour la réalisation de tests, souvent non validés...et publicité faite sur les chaînes d'information!!



Besoin d'un cadre légal clair!

- AR 5 janvier 2021, rôle renforcé du conseiller en prévention-médecin du travail dans le cadre de la lutte contre la COVID-19
[MB21 janvier 2021](#)
- Caractéristiques:
 - AR temporaire!! (crise)
 - Pas un AM pris en urgence dans le cadre d'un CoDeCo
 - A été discuté au CSPPT (avis des partenaires sociaux)
- Concilier tâches habituelles/tâches supplémentaires
- Encadrer la pratique du testing, gestion des clusters...



Vous connaissez le contenu

Tracing – Testing – Mise en quarantaine – Gestion des clusters

Vous avez connu des obstacles

- Le temps!!!
- La réticence... « Art 4, l'employeur et les travailleurs collaborent pleinement avec le MT » « on peut refuser un test mais pas la quarantaine => Inspection du travail / Inspection hygiène»
- La lassitude dans la durée: port du masque, télétravail, les marquages au sol qui s'effacent, les essuies qui réapparaissent, la nécessaire reprise/maintient de l'activité...



Conséquences sur la surveillance de la santé (art. 5-6-7 AR)

Priorités aux tâches dans le cadre de la lutte covid-19

=> Adaptations des tâches de surveillance de la santé

- Suivant l'ampleur de la pandémie (Sciensano)
- CPMT détermine les priorités (travailleurs vulnérables, expositions prof, ...)

En concertation avec l'employeur pour l'organisation pratique

- Employeur informe le CPPT et les travailleurs des adaptations et des motifs



Téléconsultation ou consultation en présentiel?

- Téléconsultation autorisée **SI** le travailleur est **bien connu**
 - Reprise du travail
 - Protection de la maternité
 - Consultation spontanée
 - Visite de pré-reprise du travail
 - Questionnaires médicaux
- Examens techniques à risque sont suspendus (spiro)
- Évaluation santé préalable maintenue ET en présentiel



Contrôles

- Par CBE: tout ce qui est en relation avec le Code, aussi l'AR 05/01/21 (art. 9 AR)
- Les litiges de nature médicale par le médecin inspecteur social
En cas de réticence d'un employeur aussi...
- Les autres services d'inspection:
 - Pour ce qui concerne les AM (télétravail, mesures de prévention Covid, Horeca, métiers de contact, ...)
 - Par ex: inspection des lois sociales (CLS), ONSS, Onem, INASTI, INAMI, ...



Retour médecin CBE

- Constat: trop de téléconsultation pour des travailleurs inconnus du CPMT
- Trajets de réintégration: par téléphone, y compris la décision D!!
- Non respect de quarantaine
- Pas appel au SEPP pour tracing, mauvaise évaluation HR/BR
- Mauvaise gestion des clusters (informés par Aviq)
- Non respect des mesures de prévention (surtout avant la 2^{ème} vague)
- Et tout le reste qui a bien entendu continué...
 - 9000 AT, dont 511 graves et 12 mortels



Tarifification (art. 8 AR)

- Tracing, envoi au testing, quarantaine, ... :
 - Employeurs C- et D : compris dans prestations de base
 - Employeurs A, B, C+: via les UP
- Réalisation de tests
 - Payés séparément: art. II.3-19, §2 Code ou via financement externe



Plus d'infos sur:

- En FR : [Rôle renforcé du médecin du travail dans la lutte contre la covid-19 - YouTube](#)
- En NL : [Versterkte rol van de arbeidsarts in de strijd tegen covid-19 - YouTube](#)

